

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 23 (1986)
Heft: 812

Artikel: Fiscalité bancaire : les banques à l'attaque des services publics
Autor: Jaggi, Yvette
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1022787>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les banques à l'attaque des services publics

Lundi 10 mars, le Conseil fédéral publiait son rapport concernant certains aspects fiscaux de la place financière suisse, dont le bon état de santé ne justifie pas un traitement spécial. Dépit visible chez les banquiers, qui trouvent décidément navrante la politique menée par l'Exécutif fédéral issu des élections complémentaires de 1983 et 1984. Mais, dès le lendemain, le Conseil national faisait aux banquiers un cadeau inespéré, en renversant l'objectif du projet de loi sur le crédit à la consommation, qui protège désormais autant le prêteur que l'emprunteur. Soulagement discret chez les banquiers, dans l'attente confiante d'une confirmation par le Conseil des Etats. Enfin, le jeudi, c'est l'apothéose: le même Conseil des Etats accepte la motion votée en décembre dernier par l'autre Chambre, qui tend à l'allégement de la pression fiscale sur les banques et leurs clients. Un bon milliard de moins à verser à la Confédération, c'est toujours ça de pris et cela vaut bien qu'on accepte soudain une entorse au principe jusqu'alors sacré de l'équilibre des finances fédérales, considéré désormais comme un «tabou dogmatique», donc bel et bien violable (à droite, où l'on se veut réaliste et pragmatique, la qualification de dogmatique équivaut à une condamnation).

Belle semaine en vérité. Si l'on met entre parenthèses l'avant-dernier épisode de la longue vie (bientôt 8 ans) du projet de loi sur le crédit à la consommation, la semaine dernière aura été principalement consacrée au traitement fiscal de la place financière suisse. A côté de cet important enjeu — ce qui compte pour la banque compte pour la Suisse — des affaires comme l'aide à la presse, le rapatriement des Tamouls, la protection des locataires, ou même l'adhésion à l'ONU, prennent des allures de petits problèmes tout juste bons à orner les ordres du jour.

UN RAPPORT DANGEREUSEMENT BALANCÉ

Or donc, lundi, le Conseil fédéral donnait suite à deux postulats socialistes, déposés respectivement par le groupe au Conseil national et par le Bâlois Belser au Conseil des Etats, et acceptés tous deux en décembre dernier. Les auteurs demandaient notamment au Conseil fédéral de les renseigner sur les conséquences financières d'éventuels allégements fiscaux concédés aux banques, et sur les

mesures de compensation qui pourraient neutraliser les effets de ces éventuelles décharges.

La réponse du Conseil fédéral est claire, mais risquée. En substance, il répète ce que le chef du Département des finances place régulièrement dans son discours de la Journée annuelle des banquiers; et ce que M. Leutwiler a confirmé à plusieurs reprises du temps de son «règne» à la tête de la Banque nationale suisse, comme depuis lors. «La place financière suisse n'est pas aussi menacée qu'on le prétend, même si certains allégements fiscaux sont souhaitables.» Et le Conseil fédéral d'insinuer finement qu'on ne saurait prévoir ni les effets de tels allégements sur la capacité concurrentielle de la place financière suisse, ni les mesures à prendre pour compenser les pertes de recettes qui en résulteraient. Dans ces conditions d'incertitude avérée, l'Exécutif se dit «prêt à étudier et à discuter les mesures qui permettraient à la fois de promouvoir la place financière suisse et de poursuivre les efforts tendant à atteindre l'équilibre des finances fédérales».

En se donnant ainsi deux objectifs tellement bien

balancés qu'ils se neutralisent mutuellement, on peut espérer renvoyer dos à dos les contradicteurs et poursuivre tranquillement la politique antérieure. On court aussi le risque de voir l'objectif le plus «avantageux» à court terme l'emporter sur une finalité plus lointaine. C'est exactement ce qui s'est passé jeudi dernier avec l'adoption, par le Conseil des Etats, de la motion que le Bâlois Feigenwinter avait réussi à faire accepter par le Conseil national en septembre dernier, au terme d'un bref débat pendant lequel aucune voix socialiste n'était venue appuyer Otto Stich. Il voulait dévier la motion en corner-postulat, elle fut adoptée par 86 voix contre 51. La manœuvre a de nouveau échoué au Conseil des Etats le 13 mars dernier par 18 voix contre 12, et cela malgré de brillantes interventions des socialistes Otto Piller (Fribourg) et Belser (Bâle-Campagne).

COÛTEUSE MOTION

Que demande donc cette fameuse motion qui donne un mandat désormais impératif au Conseil fédéral? Rien moins qu'un réaménagement de la loi sur les droits de timbre afin, notamment, de supprimer le droit d'émission de 3% perçu lors de la création d'un nouveau capital-risque par une société anonyme, et de renoncer dans certains cas à percevoir un droit de timbre de négociation. En termes chiffrés et selon les variantes choisies, la diminution de recettes fiscales au titre du droit de timbre atteint 1 à 1,6 milliard de francs par an, sur un rendement brut total de 1,9 milliard en 1985 par exemple. Selon les cas donc, la Confédération perdrait la moitié, voire les trois quarts, du produit des droits de timbre fédéraux.

Les spécialistes de la fiscalité bancaire se souviendront que M. Feigenwinter et une partie de ses collègues PDC avaient déjà manifesté, en 1982-83, un vif intérêt pour une révision de la loi fédérale sur les droits de timbre. A l'époque, il s'agissait d'éviter que les avoirs fiduciaires soient soumis à

l'impôt anticipé; pour éviter ce risque à leurs yeux majeur, ils n'hésitaient pas à proposer le prélèvement d'un droit de timbre de 1 à 1,5% sur les placements fiduciaires, ce qui aurait produit un rendement supplémentaire de quelques dizaines de millions de francs à peine par an (au lieu des 250 millions escomptés par le projet fédéral). Bien entendu, aussitôt après le refus de l'impôt anticipé, la majorité des démocrates chrétiens lâchait leur collègue Feigenwinter, qui ne se montra ni déçu ni surpris par cette défection programmée à l'avance. Aujourd'hui, M. Feigenwinter peut célébrer le succès d'une proposition diamétralement opposée, tendant cette fois à une diminution spectaculaire des droits de timbre. C'est que, dans l'intervalle, il y a eu les élections nationales de 1983 qui ont renforcé l'aile économistique du PDC et surtout la tendance dure des radicaux; il y a eu aussi, en mai 1984, la votation fédérale à propos de l'initiative socialiste sur les banques, rejetée à 3 contre 1 et par tous les cantons (score analogue à celui de l'adhésion à l'ONU dimanche dernier). Désormais, les porte-parole parlementaires des milieux de l'économie privée et de la haute finance se sentent toutes les audaces, particulièrement quand il s'agit d'appauvrir l'Etat.

ET ÇA CONTINUE

Rappelons que les demandes suivantes sont en ce moment formellement déposées ou dans l'air: allégement demandé en matière de droits de timbre (1 milliard au moins), réduction de l'imposition des couples mariés (initiative radicale) et des personnes morales (1 milliard de moins au titre de l'impôt fédéral direct), abolition de la taxe occulte en matière d'impôt sur le chiffre d'affaires (jusqu'à 1,5 milliard). Ajoutons à cela la demande de suppression de l'Icha sur les métaux précieux, introduit par Willi Ritschard, soit une diminution de recettes de 50 à 60 millions. Personne ne sait comment compenser les 3 à 4 milliards d'allégements

fiscaux divers demandés à la Confédération. La majorité des parlementaires bourgeois s'en fiche d'ailleurs éperdument et les socialistes en sont réduits à soutenir des propositions pour le moins discutables de recettes nouvelles, telle la soumission des produits pétroliers et du gaz à une taxe non entièrement affectée.

Seule et bien maigre consolation pour les gérants de la caisse fédérale: les partisans du «moins de fisc» ont découvert que si l'équilibre du budget fédéral était un mythe, les finances des cantons et des communes ne se portaient en revanche pas trop mal, si bien que dans l'ensemble les collectivités pourraient selon eux supporter une cure d'amagrissement. Reste à savoir si les moyens nécessaires pour attaquer à la fois des dizaines de caisses publiques ne dépassent pas ceux du lobby qui sait porter des coups très durs à la seule Confédération.

Y. J.

TAXE CARBURANT Des moyens pour agir

Comme la sensibilité peut être sélective! Les récentes hausses des taxes sur le mazout, le gaz et l'essence illustrent bien l'irrationalité des réactions et l'opportunisme de certains acteurs.

Voyez l'économie électrique se réjouir de l'augmentation du prix du pétrole et du gaz, elle qui refuse obstinément toute réglementation des tarifs visant à une utilisation plus économique de l'électricité.

Voyez le libéral Hubert Reymond, conseiller aux Etats vaudois, soudain très préoccupé du sort des locataires. Voyez *Blick*, toujours à l'affût d'une tête de Turc, organiser une campagne de matraquage contre Otto Stich.

L'essence augmente-t-elle de deux centimes à cause de la hausse du dollar, personne ne bronche. Le Conseil fédéral décide-t-il une hausse de même ampleur et c'est le tollé; des politiciens peu conscients de la valeur des mots n'hésitent pas à parler de coup de force.

Examinons les chiffres, froidement. La surtaxe sur l'essence, l'inflation aidant, a perdu la moitié de sa valeur depuis les années septante; pour maintenir sa valeur initiale il faudrait aujourd'hui l'augmenter de seize centimes et non de deux. Quant aux locataires, ils seraient très heureux de voir leurs nouveaux «défenseurs» user de leur influence pour faire baisser le taux hypothécaire, un facteur beaucoup plus substantiel du prix des loyers que la taxe de quatre francs par quintal décidée par le Conseil fédéral.

Cela dit, la solution choisie par le gouvernement n'est pas satisfaisante. Hors de la taxe sur les agents énergétiques affectée aux économies d'énergie, pas de salut. Seule la certitude de voir le produit d'un nouvel impôt contribuer à une meilleure utilisation de l'énergie, donc à des économies financières, peut rendre acceptable la pilule fiscale.

De plus, cette taxe doit être beaucoup plus importante. Prenons l'exemple de l'essence; depuis le début de l'année le prix du litre a baissé de 15 centimes: pour l'automobiliste une économie moyenne inférieure à 20 francs par mois; pour un fonds destiné à promouvoir une politique équilibrée des transports, une somme mensuelle de 25 millions.

Alors, pourquoi pas une taxe variable en fonction de l'évolution du prix de l'essence et qui maintienne le coût du litre à son niveau de fin 1984? Opération indolore pour le consommateur et moyens suffisants pour agir. Proposition valable également pour le pétrole et pour le gaz.

J. D.